

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-288

présenté par

M. Abad

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Au plus tard trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la promotion du devoir de mémoire et la nécessité d'augmenter son budget tourisme.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La disparition progressive des derniers acteurs de l'Histoire, notamment des survivants de guerre, complique la transmission et le travail de mémoire.

Le devoir de mémoire doit être entretenu et promu. Pour cela l'État doit débloquer des moyens suffisants.

C'est pourquoi il est proposé que le Gouvernement développe une réflexion en profondeur sur la promotion du devoir de mémoire et la mise en place d'un budget tourisme renforcé pour y arriver.